

VOS RÉF. PC 077.390.18.00012 Mairie de Roissy en Brie
9 rue Pasteur
NOS RÉF. LE-MAIN-CM-NTR-GMR EST-APPUIS-18-00521 77680 ROISSY EN BRIE
INTERLOCUTEUR Nicolas RENAUDIN A l'attention de Mr Zerdoun
TÉLÉPHONE 01 45 73 36 29
E-MAIL nicolas.renaudin@rte-france.com

OBJET Consultation permis de construire de 320 logements collectifs, parkings en sous-sol
et 69 maisons individuelles à Roissy en Brie
Opération « Plein Sud »

Vitry sur Seine, 26/09/2018

Monsieur,

En réponse au dossier de permis de construire cité en objet, nous vous confirmons que le terrain prévu pour la construction est surplombé par les lignes aériennes à Très Haute Tension suivantes:

- 1 ligne à 400 000 Volts **MORBRAS – VILLEVAUDE 1**
portée 3 – 4
- 1 ligne à 400 000 Volts **MORBRAS – VILLEVAUDE 2**
portée 3 – 4
- 1 ligne à 225 000 Volts **LANGLOIS – MORBRAS**
portée 3 – 4
- 1 ligne à 225 000 Volts **MORBRAS – ORSONVILLE – VILLEVAUDE**
portée 3 – 4
- 1 ligne à 225 000 Volts **LANGLOIS – MORBRAS – VILLEVAUDE**
portée 39 - 38

Et que le terrain prévu pour la construction se trouve à proximité d'une liaison souterraine télécom :

- 3 fibres optiques télécom sous fourreaux
(Route de Monthety)

Centre Maintenance Nanterre

GMR Est
66 Avenue Anatole France
94781 VITRY SUR SEINE CEDEX
TEL. 01 45 73 36 00 - FAX : 01 46 80
02 20



www.rte-france.com

05-09-00-COUR

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S.Nanterre 444 619 258

K:\EQUIPE APPUIS\04 - Dom Envi Tiers\04 - DPPI et URBAV.D.H et affaires 2018\1\Concerné\400 kV\06-H2018 00521 PC 320 logements et 69 maisons projet Plein Sud Roissy en Brie (77)\06-H2018 00521 PC 320 logements et 69 maisons Plein Sud Roissy en Brie (77).docx



Nous émettons **un avis de compatibilité de votre projet** vis-à-vis de l'Arrêté technique 2001.

Par ailleurs, nous vous rappelons que des prescriptions hors ouvrages stratégiques doivent obligatoirement être respectées.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Responsable Maintenance Territoires

B.CHARDEBAS

PJ :

- Extrait du profil en long des lignes 400 kV MORBRAS – VILLEVAUDE 1 et 2
- Extrait du profil en long des lignes 225 kV LANGLOIS – MORBRAS
- Extrait du profil en long des lignes 225 kV MORBRAS – ORSONVILLE – VILLEVAUDE
- Extrait du profil en long des lignes 225 kV LANGLOIS – MORBRAS – VILLEVAUDE
- Illustrations des articles du Code du Travail
- Plaquette réseau stratégique
- Plan Statistique de la liaison souterraine télécom en fibre optique : PS 3801080.

Copie Bastien CHARDEBAS (Responsable Maintenance Territoires)
Copie Gaylord ANNEN (Manager de Proximité)



PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES LIAISONS AERIENNES

INFORMATION

Afin de respecter les distances prescrites par le Code du Travail, par l'arrêté Interministériel fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie et dans les divers paragraphes cités ci-dessous, la hauteur des conducteurs à prendre en compte est celle qui figure sur nos profils en long et qui indique leur position la plus basse dans les conditions d'intensité et de température maximales.

COTE N.G.F

Les références N.G.F étant indiquées dans ce dossier ne correspondant pas, nous avons considéré dans nos hypothèses de calcul, le niveau 0 du bâtiment à la côte prise sur notre profil en long

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de vérifier la concordance des cotes NGF de votre projet par rapport à celles de nos plans joints afin de pouvoir reporter les distances préconisées dans les divers paragraphes de ce courrier.

ARRETE INTERMINISTERIEL

Après étude des documents que vous nous avez transmis, et sous réserve de leurs exactitudes, la construction projetée respecte les distances préconisées par l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001.

CODE DU TRAVAIL

Nous vous rappelons les prescriptions du Code du Travail, article R. 4534-107 et suivants, **interdisant formellement d'approcher d'un conducteur d'une ligne dont la tension est supérieure à 50.000 volts, à une distance inférieure à 5 m, soit directement, soit à l'aide d'engins ou de matériaux.**

D.I.C.T.

Les entrepreneurs à qui seront confiés les travaux sont tenus, dix jours au moins avant leur commencement (jours fériés non compris), d'établir une déclaration d'intention de travaux auprès de notre service conformément aux articles R554-24 à R554-27 du code de l'environnement



Lors de la création de voies de circulation sous les lignes, il faudra veiller à respecter les hauteurs minimales de la chaussée vis-à-vis de nos ouvrages conformément à l'Arrêté Technique du 17 mai 2001.

De même, les candélabres ne devront pas rentrer dans la distance des 5m du Code Travail.

CONSTRUCTION A PROXIMITE DE NOS OUVRAGES

Les constructions à proximité des supports se feront à une distance, qui ne sera pas inférieure à des distances conservatoires, des pieds de pylône compte tenu de l'élévation de potentiel (5 000, 1 500 ou 650 volts) possible due à l'élimination à la terre des courants de défaut.

Cette étude vise à prescrire des mesures de sécurité particulières pour les personnes et pour les biens en cas de défaut électrique sur nos ouvrages, et la cohabitation des différents réseaux du projet avec ceux-ci.

Des distances vous sont communiquées dans ce courrier afin que vous puissiez informer les pétitionnaires.

PROXIMITES ELECTRIQUES

La réalisation de votre projet à proximité *du support n°3 de la ligne à 400 kV MORBRAS – VILLEVAUDE* a nécessité de notre part des études d'élévation de potentiel.

Pour cela, RTE a déterminé 3 zones autour des pylônes à l'intérieur desquelles les ouvrages tiers ne doivent pas être situés, ou doivent bénéficier d'une protection adéquate.



Aussi, il convient de respecter une distance minimale selon les zones correspondantes à des élévations de potentiels :

- **ZONE 5000 V** : Montée en potentiel entre le centre géométrique des pylônes et les canalisations (canalisations de gaz et d'hydrocarbures).
- **ZONE 1500 V** : Montée en potentiel entre le centre géométrique des pylônes et les installations électriques BT ou les prises de terre des masses des bâtiments.
- **ZONE 650 V** : Montée en potentiel entre le centre géométrique des pylônes et les points singuliers des installations télécom (boîtiers de répartitions).

Concernant le projet, les valeurs des distances à respecter sont celles indiquées ci-dessous, et celui-ci (bâtiment, réseaux divers, etc. ...) devra être protégé en conséquence :

1. **ZONE 5000 V**:

- 24,13 m du centre du pylône n° 3

2. **ZONE 1500 V** :

- 80,42 m du centre du pylône n° 3

3. **ZONE 650 V** :

- 185,59 m du centre du pylône n° 3

Pour la construction, la solution est de réaliser le réseau de terre de l'ensemble du bâtiment par un ceinturage en fond de fouille où toutes les masses métalliques seront raccordées compte tenu de l'élévation de potentiel possible due à l'élimination à la terre des courants de défaut.

La tenue diélectrique des composants de l'installation concernée sera dimensionnée en conséquence.

Pour les réseaux, nous vous préconisons d'installer ceux-ci dans des fourreaux en polyéthylène afin d'éviter leurs dégradations. Tous les réseaux ayant déjà une couche externe en polyéthylène ne craignent pas les élévations de potentiels.

Le réseau souterrain de télécommunication sera renforcé par la mise en place d'un écran, par le passage du câble dans un fourreau de polyéthylène et par la pose d'un parafoudre.

PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

Pendant la durée des travaux, et afin de respecter cette distance de 5 mètres, nous vous demandons de bien vouloir vous conformer à l'article R. 4534-107 du Code du Travail, notre service ne pouvant, pour des raisons qu'il juge impérieuses, mettre hors tension ces installations.



DISTANCES A RESPECTER PAR RAPPORT AUX LIGNES

Dans le plan horizontal une distance minimale de 5 m imposée par le Code du Travail plus 0,7 f, f étant la flèche du conducteur au point de la portée considérée (voir schéma ci-joint).

Dans le plan vertical une distance minimale de 5 m imposée par le Code du Travail, plus 2 m entre le conducteur le plus proche et les bâtiments. Cette distance de 2 m est calculée pour permettre en principe, à tout moment, l'accès aux terrasses, toitures, etc...

Il y aura donc lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter l'évolution de personnes ou d'engins incompatibles avec les règles précitées. Des panneaux avertisseurs, barrières, banderoles etc... indiquant l'approche de cette zone dangereuse, devront être mis en place pour éviter tout contact accidentel.

Une consigne écrite rappelant les conditions d'utilisation des engins sur le chantier devra être remise aux conducteurs de ceux-ci.

UTILISATION DE GRUES ET ENGINES DE MANUTENTION A PROXIMITE D'OUVRAGES ELECTRIQUES AERIENS

Le surplomb des conducteurs par une grue est interdit.

Vous devrez prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la chute d'une grue sur nos ouvrages ne soit pas possible.

En ce qui concerne une chute de grue sur nos conducteurs, vous devrez utiliser pour les grues un coefficient de sécurité au renversement propre à supprimer ce risque.

Par ailleurs les bras de grues évoluant à proximité des conducteurs ne doivent en aucun cas pénétrer dans la zone de sécurité de 5 mètres prescrite par le Code du Travail, compte-tenu d'une part des balancements respectifs des conducteurs et des élingues des grues, d'autre part du point d'élingue et de la surface maximum des pièces manutentionnées.

- Blocage mécanique des grues pour éviter de pénétrer dans la zone des 5 m suscitée.
- Implantation des grues de telle façon à ne pas heurter les pylônes.
- Protection des pieds de pylône par la pose de glissières de sécurité.

Afin de respecter ces contraintes vous devez rajouter au rayon de sécurité de giration des bras de grue :

- les distances de balancement des élingues compte-tenu du point d'élingue, de la masse des pièces et des conditions de vent les plus défavorables.
- La surface maximum des pièces manutentionnées.

Dans un souci de sécurité envers les biens et les personnes, un mode opératoire vous sera demandé, avant tous travaux sous ou à proximité des lignes aériennes concernées.



CIRCULATION / STATIONNEMENT

Voies de circulation ou aires de stationnement :

Une distance minimale de 9 mètres pour le 400kV et 8 mètres pour les 63/225 kV devra être conservée entre nos conducteurs et les voies de circulation ou stationnement. Les candélabres devront respecter une hauteur de 5m afin de ne pas rentrer dans la distance de 5m du Code du Travail.

Des parkings étant situés sous nos ouvrages, en cas de travaux sur ceux-ci, il faudra faire évacuer les véhicules en stationnement (risque de chute d'objets, peinture des pylônes).

Pour la circulation des véhicules et pour le stationnement de ceux-ci, nous vous demandons de mettre en place une protection de sécurité type GBA autour du pylône à une distance de 5 mètres minimum des pieds de notre ouvrage.

ACCESSIBILITE DE NOS OUVRAGES

Par ailleurs, le support situé dans la zone considérée doit rester accessible en permanence au personnel de RTE et de ses entrepreneurs, suivant les modalités résultant des servitudes légales de la loi du 15 Juin 1906 et de ses textes subséquents.

PLANTATION D'ARBRE

De plus, les diverses plantations qui seront faites à proximité de nos lignes ne devront pas pénétrer à leur taille adulte, dans la zone de protection de 5 m autour des conducteurs dans les conditions les plus défavorables de vent et de température.

ABATTAGE D'ARBRE

- Sous les lignes Haute et très Haute Tension.

- Les arbres seront abattus sans les soulever.
- Lors de la chute de ceux-ci une distance minimale de 5 mètres devra être respectée entre les arbres et les pylônes.

- A proximité des lignes Haute et très Haute Tension.

- La chute des arbres se fera dans l'axe longitudinal des lignes ou à l'opposé de celles-ci.



CLOTURE

Afin d'éviter le phénomène d'induction la clôture de votre terrain (si elle est métallique) devra être mise à la terre.

Cette clôture devra être implantée au minimum à 5 m des pieds du support ou devra être isolée dans cette zone.

ANTENNE

Pour la pose de tout type d'antenne sur la future construction, les distances à respecter sont celles prescrites par l'arrêté Interministériel et par le code du travail.

AIR DE SPORT

Les supports ne doivent pas être implantés à l'intérieur des établissements d'enseignement et des installations d'équipement sportif. Si, exceptionnellement cette condition ne peut être remplie, toutes dispositions doivent être prises pour que les abords des supports implantés à l'intérieur soient rendus inaccessibles.

Aucun support ne doit être implanté près d'une piscine en plein air.

En cas de surplomb d'un établissement d'enseignement ou d'une installation d'équipement sportif, les lignes électriques aériennes doivent satisfaire non seulement aux dispositions fixer selon l'utilisation des installations surplombées, mais aussi celles qui sont imposées à l'article 72 aux traversés de voie de communication.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'utilisation de cerf-volant ou de modèle réduit volant téléguidé ou télécommandé est à interdire formellement sous ou à proximité de nos lignes. En effet, le contact entre ces engins et nos conducteurs électriques peut avoir en premier lieu des conséquences mortelles pour l'utilisateur (électrocution). Il peut également entraîner la destruction de l'objet volant et la détérioration de notre matériel.



PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA LIAISON SOUTERRAINE

CODE DU TRAVAIL

Nous vous rappelons les prescriptions du Code du Travail, article R. 4534-121, **exigeant une délimitation matérielle de la zone de travail devant les conducteurs sous tension par une signalisation très visible et réalisée par des travailleurs compétents, pourvus de matériels appropriés**, R. 4534-122 et suivants, **exigeant le balisage très visible du parcours des canalisations, l'emplacement des installations électriques souterraines et la surveillance pour le respect de la distance de travail à plus d'1,50 mètres des canalisations et installations électriques souterraines.**

INFORMATION

A toutes fins utiles, nous joignons à ce courrier le plan de notre ouvrage. Ce document où figure l'ouvrage exploité par RTE, vous est communiqué à titre purement indicatif. En effet, l'environnement d'origine (de surface et/ou de sous-sol) peut à la suite de travaux de voirie et de travaux concessionnaires, avoir été modifié. Nous vous conseillons donc de localiser notre ouvrage et vous assurer par sondage de la position exacte des câbles.

CONTRAINTES RENCONTREES A PROXIMITE DE NOS OUVRAGES SOUTERRAINS.

Essouchage

Nous vous demandons de couper les racines au pied et de les laisser en terre s'il y a des câbles à proximité.

Plantation

Afin d'éviter la détérioration de nos ouvrages par la plantation de vos arbres, nous vous indiquons qu'une distance minimum de 1,50m pour ceux à racines pivots et de 3m pour ceux à racines traçantes est à respecter entre l'axe de vos plantations et nos installations. Si ces distances ne pouvaient être respectées un dispositif anti racinaire devra être mis en place entre vos plantations et notre ouvrage

Tir à la fusée

Nous vous demandons également de ne pas effectuer de tir à la fusée en direction de nos ouvrages.

Chauffage Urbain

Lors de l'exécution de vos travaux nous vous demandons, d'une part de ne pas implanter vos ouvrages projetés au-dessus de nos câbles et d'autre part de respecter l'environnement thermique de ces lignes de manière à ne dépasser en aucun cas une température supérieure à 20°C aux abords immédiats de nos câbles (écartement minimum de 0,50m, aérien, etc...). Une température plus élevée pourrait avoir des répercussions importantes sur leur tenue.



Compacteur vibrant

Il y aura lieu de prendre toutes les précautions nécessaires lors de vos travaux, en particulier d'éviter l'emploi de compacteurs vibrants susceptibles de détériorer la protection mécanique de nos ouvrages.

D.I.C.T.

A cette occasion nous vous rappelons que les entrepreneurs à qui seront confiés les travaux de construction sont tenus, dix jours au moins avant leur commencement (jours fériés non compris) d'établir une **D**éclaration d'**I**ntention de **C**ommencement de **T**ravaux auprès de notre service, auprès du représentant local de la distribution et de tout autre concessionnaire conformément à l'arrêté du 16 novembre 1994 pris en application des articles 3, 4, 7 et 8 du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transport et de distribution, pour nous permettre de prendre les mesures de sécurité, nécessaires pour leur personnel pendant l'exécution des travaux.

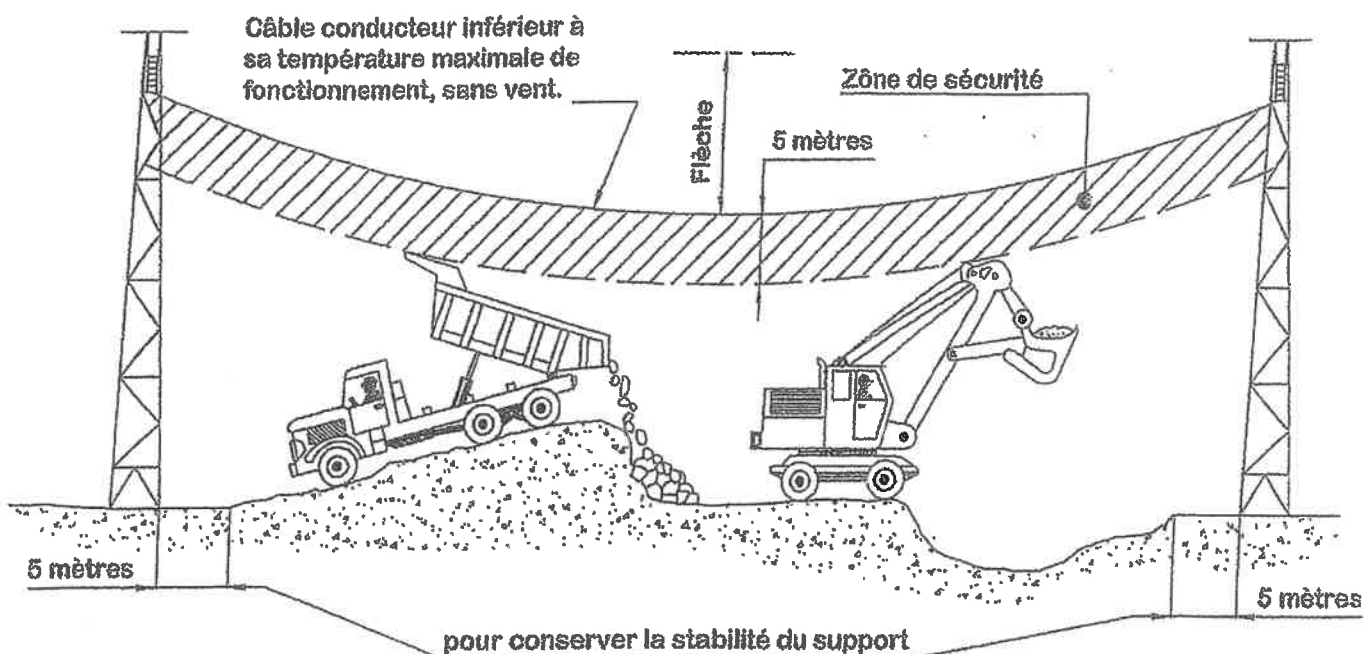
Nous attirons votre attention sur le fait qu'une liaison souterraine télécom en fibre optique longe votre projet.

Une attention particulière sera de mise concernant les raccordements de votre projet aux réseaux existants.

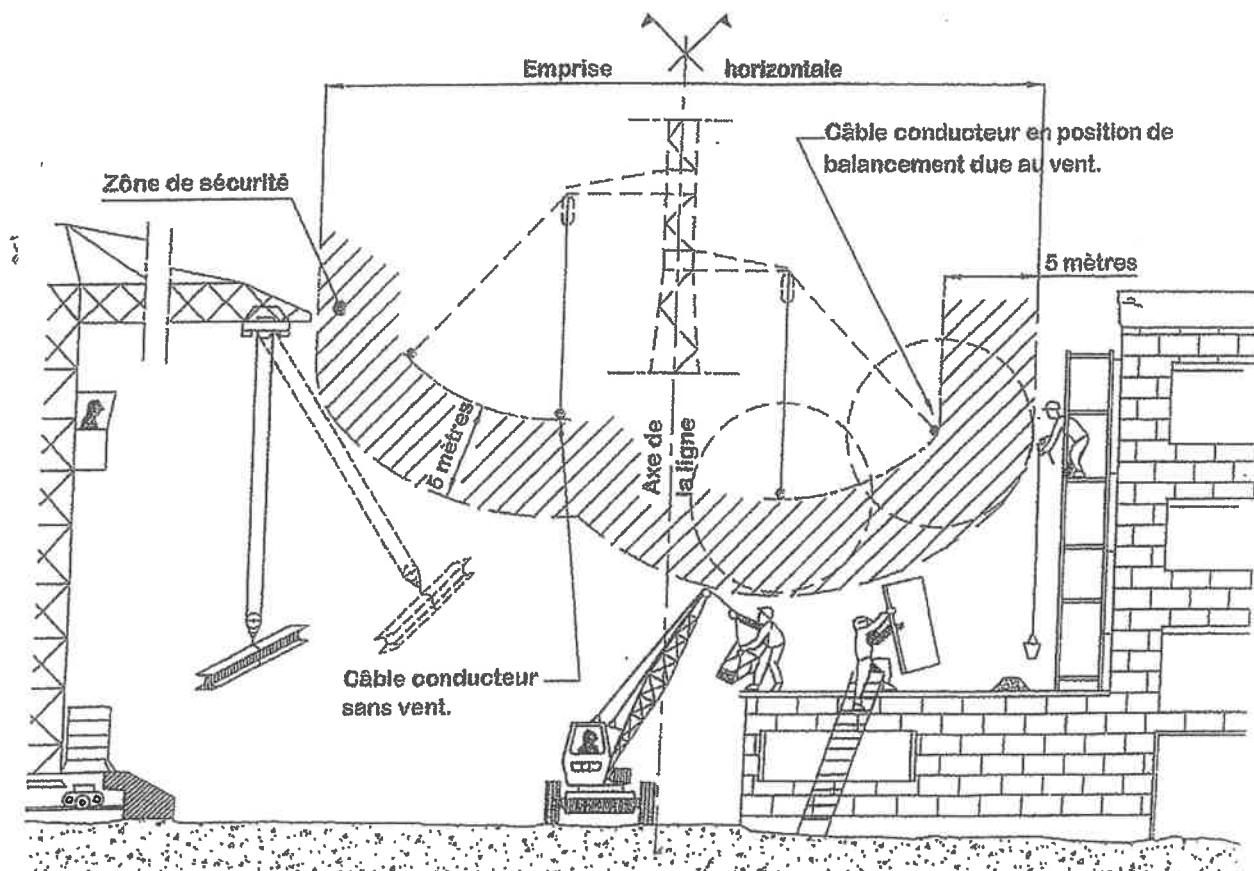
Illustrations des articles R. 4534-107 et suivants, du code du travail

ZONE DE SECURITE A OBSERVER POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX AU VOISINAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE DONT LA TENSION DE SERVICE EST SUPERIEURE A 57000 Volts

EMPRISE DE LA LIGNE DANS LE PLAN VERTICAL



EMPRISE DE LA LIGNE DANS LE PLAN HORIZONTAL





Le réseau de l'intelligence électrique



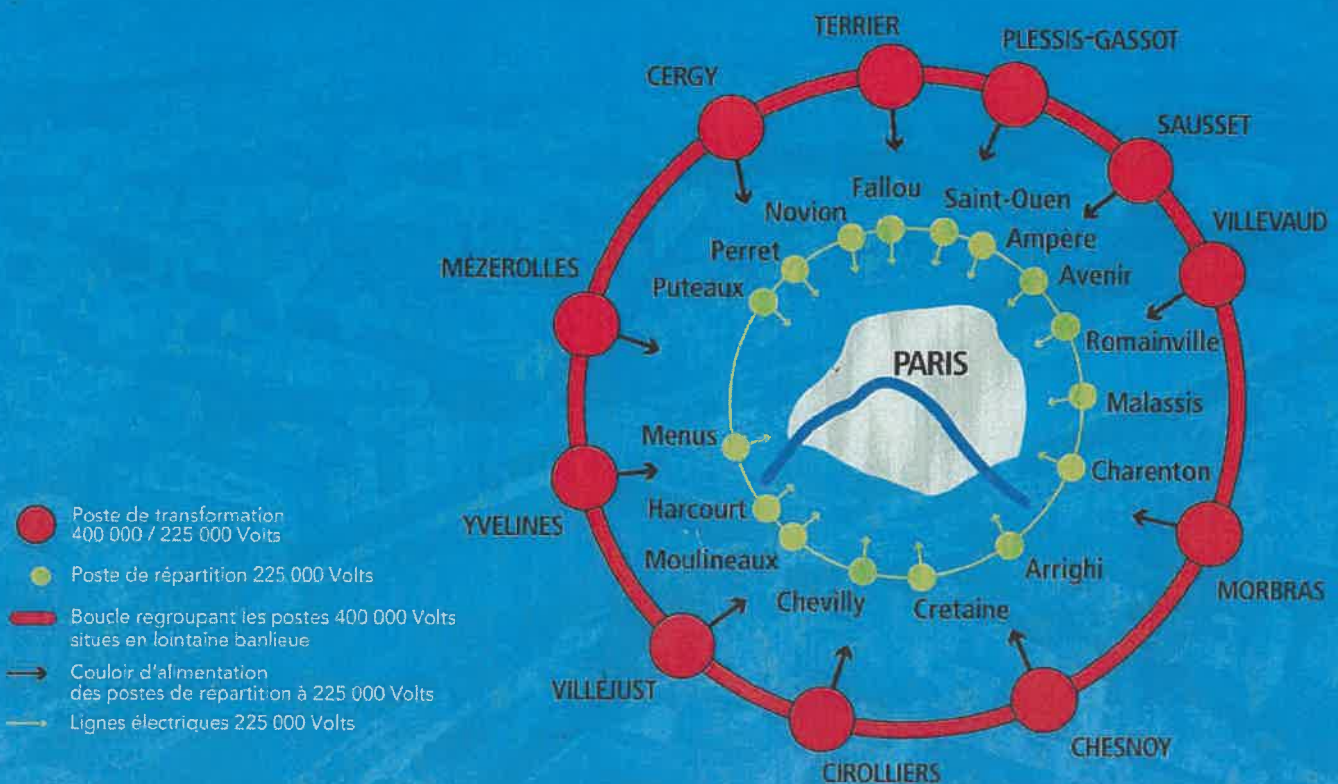
Maitriser l'urbanisation aux abords du réseau stratégique

Comment l'Île-de-France est-elle alimentée en électricité?

Une énergie apportée par le réseau stratégique. Territoire densément peuplé, l'Île-de-France représente 15% de la consommation française d'électricité. Ne disposant que de moyens de production limités, notamment en raison de son urbanisation, la région ne produit que 5 % de l'électricité qu'elle consomme. Le réseau électrique à haute et très haute tension, développé et exploité par RTE (Réseau de Transport d'Electricité), joue un rôle essentiel pour assurer la sécurité de l'alimentation électrique de l'Île-de-France et plus particulièrement de l'agglomération parisienne. Il achemine le courant depuis les sites de production français (centrales nucléaires, hydrauliques, grandes fermes éoliennes). L'alimentation électrique de la région parisienne s'appuie sur un réseau à haute et très haute tension dont l'architecture est en « anneaux ». Le premier « anneau », constitué d'une

boucle à 400 000 volts, alimente un deuxième « anneau » à 225 000 volts par l'intermédiaire d'une douzaine de postes de transformation. Cette seconde boucle alimente les postes de distribution électrique situés au cœur de Paris. Les lignes qui sont indispensables à l'approvisionnement et la sécurité électriques de l'Île-de-France ont été qualifiées, à ce titre, d'ouvrages stratégiques dans le schéma directeur de la région Île-de-France.

Un atout pour la compétitivité. La sûreté et la qualité de l'approvisionnement électrique sont des facteurs importants de compétitivité et d'attractivité du territoire. Garantir une alimentation électrique de qualité et pérenne dans le temps, basée sur le principe de solidarité entre les territoires, est au cœur de la mission de service public de RTE. Cela demande d'anticiper les évolutions des territoires, comme la création du Grand Paris.



Quels sont les enjeux électriques en Île-de-France ?

Une consommation électrique plus économe, mais en hausse. L'objectif du Grand Paris est de construire une métropole du XXI^e siècle attractive, compétitive et durable. Ce projet d'aménagement accompagnera la vitalité démographique et économique de l'Île-de-France. Tous les efforts doivent être encouragés pour renforcer la maîtrise de l'énergie : les économies anticipées pourraient ainsi atteindre jusqu'à 1 000 mégawatts à l'horizon 2030. Il est prévu, malgré cette efficacité énergétique accrue, des besoins supplémentaires nets de l'ordre de 2 000 mégawatts. Ces besoins sont liés notamment aux créations d'emplois et de logements, aux nouvelles lignes de métro et aux nouvelles gares du Grand Paris Express, au développement des data centers et des véhicules électriques.

Une production régionale très limitée. L'électricité produite en Île-de-France provient majoritairement de la combustion d'énergies fossiles. Compte tenu des normes environnementales,

certains sites vont progressivement fermer. Dans le cadre de la transition énergétique en cours, les objectifs de développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque) prévus par le Schéma Régional Climat Air Énergie ne compenseront que partiellement cette baisse de production. Le maintien à court comme à long terme d'une alimentation électrique sûre repose donc sur la robustesse et la fiabilité du réseau stratégique à très haute tension. Il devra être renforcé pour acheminer un volume plus important d'électricité depuis les régions voisines.

Des lignes THT aériennes à maintenir en milieu urbain dense : l'Île-de-France est une région où l'urbanisation croissante fait peser des risques sur les lignes très haute tension. La présence des lignes électriques en zone urbaine dense représente des contraintes qui doivent être prises en compte par les projets de construction et d'urbanisation, afin de concilier les usages du foncier entre passage de lignes THT et urbanisation.

Comment le réseau d'électricité répond-il au besoin du Grand Paris ?

Un niveau significatif d'investissement. Un schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité, publié chaque année, dresse la liste des investissements à envisager dans les dix ans à venir pour accompagner les évolutions de la consommation et de la production d'électricité.

Lors du Comité interministériel du Grand Paris d'octobre

2015, le Premier ministre a décidé que RTE devra établir un réseau cible francilien prenant en compte les évolutions des territoires et également planifier et prioriser les travaux de modernisation ou remplacement partiel des lignes stratégiques à très haute tension pénétrant dans les zones urbaines denses qui font l'objet de pressions foncières fortes.

Quels travaux sont déjà programmés ?

Renforcer la capacité d'alimentation. Dans le Nord-Ouest francilien, la capacité du réseau augmentera de 50 % entre les postes de Persan et de Cergy dans le Val d'Oise. D'autres projets vont permettre de tirer profit du développement des énergies renouvelables comme la Champagne-Ardenne (première région productrice d'électricité éolienne), ou la Normandie (éolien offshore au large de Fécamp).

Soutenir les pôles stratégiques. Pour soutenir la vitalité des pôles stratégiques en développement, des projets sont déjà en cours pour alimenter « Paris Saclay » et « Seine Défense ». Dans le même temps, un programme important de déploiement de la technologie numérique dans les postes électriques est lancé, ainsi qu'un plan d'investissement pour préserver le haut niveau de sûreté et de qualité d'alimentation de Paris intra-muros, mis en œuvre en partenariat avec ERDF.

Un cas concret :

incendie à proximité de lignes THT (Gagny, 93)

LE CONTEXTE ÉLECTRIQUE

- 4 lignes à 225 kV Romainville – Villevaudé.
- 2 millions de foyers, de nombreux établissements sensibles et entreprises alimentés.
- Une urbanisation dense à proximité des ouvrages.

L'INCIDENT DE MARS 2012

- Incendie d'un entrepôt proche des lignes.
- Une ligne coupée et une ligne fragilisée.

LES CONSÉQUENCES



EN PÉRIODE CLÉMENTE

Le maillage du réseau a permis de répartir les charges électriques sur d'autres lignes :

- Le réseau est resté fragilisé pendant 3 semaines.



EN PÉRIODE DE FROID

Toutes les lignes sont nécessaires pour faire face à l'augmentation des charges électriques :

- Entre 400 000 et 700 000 personnes risquent de ne plus être alimentées en électricité en cas de défaut sur une autre ligne.

Le réseau de transport d'électricité stratégique en Île-de-France

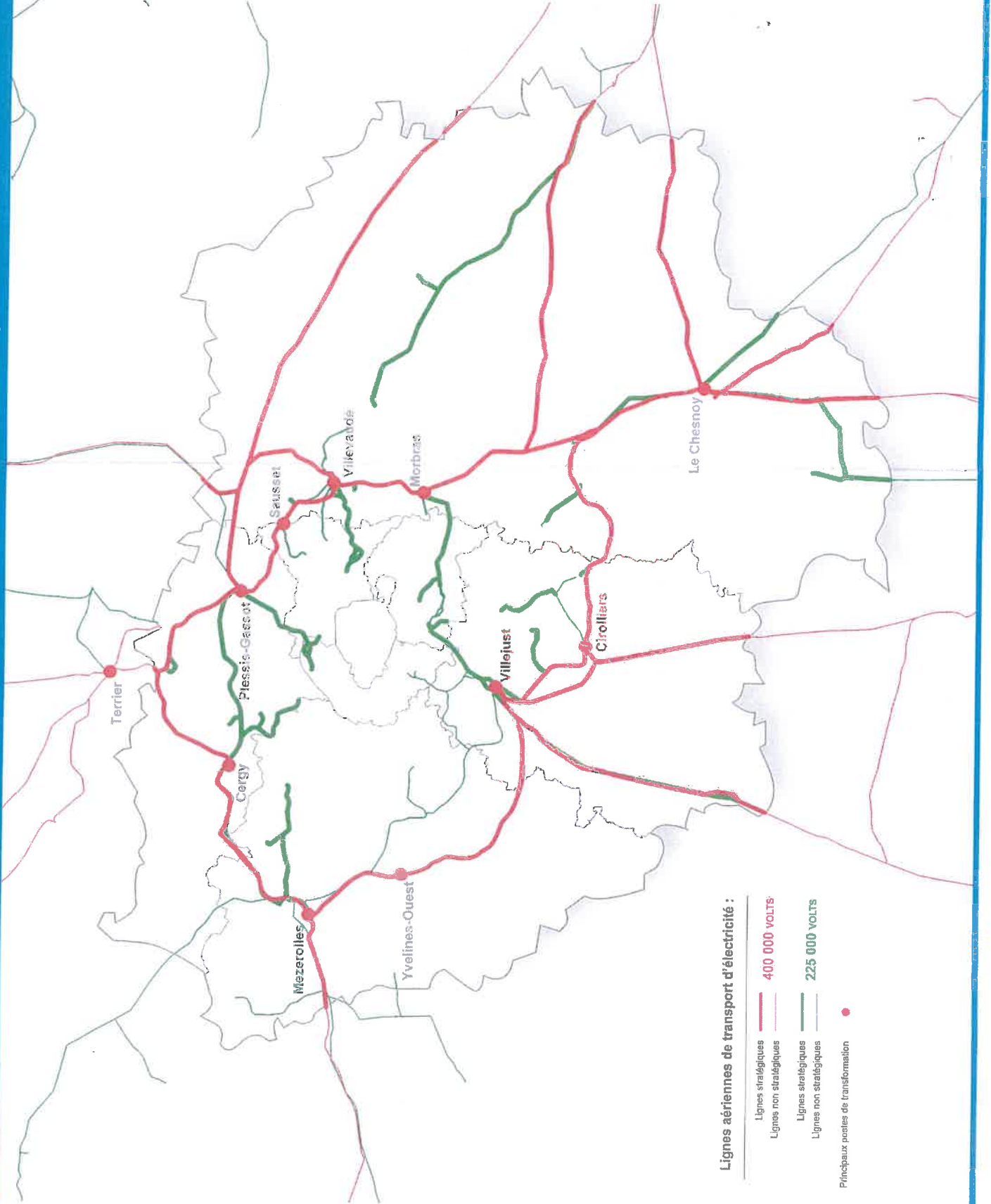


LES CRITÈRES DU RÉSEAU STRATÉGIQUE ?

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France, approuvé fin 2013, souligne que « la sécurisation des approvisionnements énergétiques est essentielle pour la robustesse de la région ». Un ouvrage du réseau de transport d'électricité est considéré comme « stratégique » dès lors qu'il assure un rôle indispensable pour la sécurité d'approvisionnement de la région francilienne ou la sûreté du système électrique.

LES OUVRAGES STRATÉGIQUES SONT :

- Les lignes transportant des quantités d'énergie importantes sur de longues distances : lignes à 400 000 volts du réseau de Grand Transport et lignes à 225 000 volts participant au réseau de Grand Transport.
 - Les lignes à 225 000 volts dont l'indisponibilité est susceptible d'entraîner une gêne significative pour le bon fonctionnement du système électrique :
 - soit un incident de grande ampleur, particulièrement sensibles.
- ## QUE DIT LE SDRIF ?
- Les lignes aériennes THT sont à préserver.
 - Les terrains d'emprise qui y sont affectés doivent être conservés à cet usage.
 - Il est nécessaire de pérenniser un voisinage compatible avec ces activités.



La question qu'une collectivité doit se poser lors de l'élaboration ou la modification d'un PLU ou d'un PLUi

?

Existe-t-il des ouvrages stratégiques
225 kV ou 400 kV sur le territoire ?

Si la réponse
est positive :

*Il est indispensable de
consulter la liste des communes
concernées sur le site internet
de RTE ou celui de la DRIEA
(cartelie) **

Faire apparaître, dans les documents graphiques du règlement
du PLU, les secteurs, obtenus auprès de RTE, où les nécessités
de fonctionnement du service public du transport de l'électricité
justifient que soient interdites les constructions et installations
de toute nature.

La question qu'un aménageur ou une collectivité doit se poser lors de l'élaboration d'un projet d'aménagement ou de requalification urbaine :

?

Le projet est-il susceptible de porter atteinte à l'intégrité
d'ouvrages stratégiques de 225 kV ou 400 kV ?

*Il est indispensable de consulter le SIG sur le site internet de RTE
ou celui de la DRIEA (cartelie) **

Si le projet est situé dans
une bande de 50 mètres de
largeur de part et d'autre
des lignes 225 kV ou 400 kV :

Prendre contact le plus rapidement possible
avec RTE qui est seul habilité à vérifier le bon
respect des règles de sécurité pour le réseau
et pour les tiers.

Si une incompatibilité potentielle est identifiée, le projet d'aménagement devra être adapté
pour le rendre compatible avec la présence du réseau (comme cela se fait pour prendre en
compte les réseaux ferrés ou autoroutes). En effet, la modification d'un ouvrage électrique
stratégique étant susceptible d'affecter la sûreté du système électrique, la priorité doit être
la préservation de cet ouvrage.

* http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=RTE_PLU_amenagement_1&service=DRIEA_IF



Le réseau de l'intelligence électrique

Tour Initiale – 1, terrasse Bellini – TSA 41000
92919 Paris la Défense cedex
www.rte-france.com

Service de presse de RTE
Tél : 01-41-02-25-31

Anticipation :

la clé du gagnant-gagnant

Prévenir les conflits d'usage

L'objectif est d'assurer un voisinage compatible avec les couloirs de passage des lignes du réseau stratégique, notamment en interdisant de nouvelles constructions. Il s'agit :

- Pour les préfets : de mettre en place les servitudes pour voisinage prévues par l'article L 323-10 du code de l'énergie.
- Pour les collectivités locales : de préciser dans les documents d'urbanisme locaux les couloirs de passage des lignes du réseau stratégique en y édictant les interdictions mentionnées à l'article R151-31 du code de l'urbanisme.
- Pour RTE et l'ensemble des pouvoirs publics : d'échanger, le plus en amont possible, avec les porteurs de projets d'aménagement pour éviter toute implantation de bâtiments à proximité immédiate du réseau stratégique afin de réduire les situations de conflit d'usage et préserver le service rendu par le réseau stratégique. Par ailleurs, l'instruction ministérielle du 15 avril 2013 recommande aux collectivités de prévoir, par précaution, une implantation des nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements recevant des enfants...) suffisamment éloignée des lignes à très haute tension.

Résoudre les conflits d'usage

En cas d'incompatibilité entre un projet d'aménagement et une ligne du réseau stratégique, plusieurs solutions peuvent être étudiées pour concilier les usages.

- Pour le porteur de projet, en liaison avec RTE, il s'agit de produire une analyse des enjeux suivant les critères établis dans la note de doctrine.

Voir la doctrine de sécurisation du réseau stratégique de transport d'électricité
<http://www.dree.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/doctrine-de-securisation-du-reseau-strategique-de-a2501.html>

- Pour RTE, réaliser une étude technique pour déterminer s'il est envisageable de modifier l'ouvrage existant sans dégrader la qualité de service du réseau public de transport.

